

Registre de Commerce et des Sociétés
Numéro RCS : F10880
Référence de dépôt : L160113688
Déposé et enregistré le «28/06/2016

Groupe Culturel et d'Appui Social de Differdange a.s.b.l. 109, Avenue Grand Duchesse Charlotte L-4531 Differdange

STATUTS

Les membres fondateurs,

Almeida Pereira Joaquim, portugais, retraité – 48 rue Belair L-4514 Differdange
Carvalho Armando, portugais, retraité – 26, Rue des Jardins L-4591 Differdange
Carvalho Elvira, portugaise, cuisinière – 26, rue des Jardins L-4591 Differdange
Cunha Ezequiel, portugais, chef de chantier – 193, rue Woier L-4687 Differdange
Da Silva Rodrigues António João, portugais, maçon – 109, Av. G. D. Charlotte L-4531 Differdange
Da Silva Rolo Dias Acácio, portugais, machiniste – 14, rue du Moulin L-4632 Differdange
De Jesus Almeida Adérito, portugais, retraité – 15, Av. d'Oberkorn L-4640 Differdange
Dos Santos Rocha Ana Maria, portugaise, secrétaire – 54, rue de l'Hôpital L-4581 Differdange
Fernandes Ramos Carlos Alberto, portugais, retraité – 20A Rue Theis L-4676 Niederkorn
Fragoso Manuel Miguel, portugais, retraité – 54, rue de Longwy L-4610 Niederkorn
Gomes de Oliveira Eduardo, portugais, retraité – 7 rue Alexandre L-4507 Differdange
Gomes Sanfona Vítor, portugais, agent de sécurité, 197, rue Woier L-4687 Differdange;
Gonçalves Armindo, portugais, maçon – 53 rue de Sanem L-4664 Niederkorn
Guillaume Eliane, belge, retraitée – 3, rue des Jardins L-4591 Differdange
Pereira Capela João, portugais, retraité – 22A rue St. Nicolas L-4636 Differdange
Rodrigues de Lemos Jorge Leonel, portugais, enseignant - 27 rue des Romains L-4777 Pétange
Rodrigues Ferreira João Manuel, portugais, maçon – 15, Rue Sous Châtier F-54650 Saulnes
Santos Sílvia, portugaise, secrétaire – 66, rue de Differdange L-4437 Soleuvre
Soares R. de Lemos Irene Maria, portugaise, enseignante – 27, rue des Romains L-4777 Pétange
Vieira Ferreira José Carlos, portugais, maçon/façadier – 15, rue Gustave Metzler L-4627 Differdange

créent, par la présente, une association sans but lucratif (asbl), régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

I. Dénomination, siège, objet, durée

Art. 1. Dénomination

L'association est dénommée **Groupe Culturel et d'Appui Social de Differdange** a.s.b.l. (G. C. A. S. D.) Elle est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par la suite. Tous les membres présents et ceux qui seront admis dans la suite s'engagent à observer les présents statuts ainsi que les règlements d'ordre intérieur éventuels établis ultérieurement.

Art. 2. Siège

Le siège social de l'association est établi 109, Avenue Grand Duchesse Charlotte L-4531 Differdange (L-4501 Differdange, Boîte Postal 142). Il peut être transféré par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire dans tout autre lieu de la Commune de Differdange.

Art. 3. Objet

Le Groupe Culturel et d'Appui Social de Differdange a.s.b.l. a pour objet de:

- a. promouvoir, aider et informer la communauté portugaise de Differdange par toutes les manières possibles à l'intégration de celle-ci;
- b. promouvoir des échanges interculturels et récréatifs, dans le respect de la différence et de l'affirmation de l'identité de chacun;
- c. promouvoir l'intégration social, scolaire et culturel des jeunes d'origine portugaise;
- d. débattre des problèmes d'éducation et de scolarisation, favorisant la réussite scolaire, l'intégration et l'épanouissement de chacun;
- e. approfondir l'étude des questions liées avec la communauté portugaise;
- f. œuvrer pour l'éducation, au développement, la coopération, la solidarité et l'entente entre les peuples;
- g. dynamiser la participation civique des citoyens;
- h. collaborer avec d'autres associations du même genre.

Art. 4. Durée

La durée de l'association est illimitée.

Art. 5.

Le Groupe Culturel et d'Appui Social de Differdange a.s.b.l. poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

II. Admission, exclusion, suspension

Art. 6. Admission

Les membres, individuels ou collectifs, sont admis à la suite d'une demande présentée par un membre de l'association, approuvée par le conseil d'administration.

Art. 7. Démission

Les membres peuvent se retirer de l'association à tout moment, après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 6 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant ou abandonner ses fonctions qui lui incombent dans le Groupe Culturel.

Art. 8. Exclusion

Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association ou qui se seraient rendus coupables d'une infraction grave aux statuts, aux règlements internes ou aux décisions des organes de l'association, mettant par là en cause l'existence et la bonne renommée de celle-ci. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision

Groupe Culturel et d'Appui Social de Differdange a.s.b.l. 109, Avenue Grand Duchesse Charlotte L-4531 Differdange

définitive de l'assemblée générale statuent à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 9.

Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

III. Cotisations

Art. 10.

La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 20 euros. L'Assemblée générale a fixé la cotisation annuelle, de chaque associé, à **cinq** euros.

IV. Assemblée générale

Art. 11.

L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association.

Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence:

- a. les modifications aux statuts et règlement interne;
- b. la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration
- c. l'approbation des budgets et des comptes
- d. la dissolution volontaire de l'association
- e. les exclusions de membres
- f. l'approbation du plan de travail

Art. 12.

L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs, est convoquée par le président de l'assemblée générale régulièrement une fois par an, et extraordinairement à la demande du conseil d'administration, ou chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 13.

La convocation se fait au moins 4 jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive ou par courrier électronique adressé à tous les membres effectifs devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 14.

La direction de l'assemblée générale se compose de trois membres: un président, un vice-président et un secrétaire. Le président du conseil d'administration peut être le président de la direction de l'assemblée générale ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou, à défaut, par le secrétaire.

Art. 15.

La direction de l'assemblée générale établit l'ordre du jour, en harmonie avec le conseil d'administration.

Art. 16.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres ou des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié ou seront publiées dans le site de l'Association : www.grupoculturaldifferdange.lu

Art. 17.

Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas dans l'ordre du jour.

Art. 18.

L'assemblée général ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion aura lieu 30 minutes plus tard, qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constitué que si la moitié au moins de ses membres sont présents;
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

V. Conseil d'Administration

Art. 19.

L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 2 années par l'assemblée générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un second secrétaire, et d'un trésorier, ainsi que de 3 à 20 autres membres au maximum, élus à la majorité simple des voix présents à l'assemblée générale. Tout membre en règle avec les cotisations et les statuts, et une ancienneté d'un an au sein de l'association pourra être candidat.

Art. 20.

Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 21.

Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 22.

Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 23.

Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes. Afin d'examen, l'assemblée désigne deux réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 24.

Le conseil d'administration peut conférer le titre de président d'honneur aux présidents sortants et de membres d'honneur à toute personne ayant apporté une contribution morale ou matérielle à la réalisation des buts poursuivis.

Les membres d'honneur ne peuvent, comme tels, faire valoir aucun droit dans l'administration ou sur l'actif de l'Association.

Les membres d'honneur peuvent appartenir au conseil d'administration et avoir les mêmes droits des autres membres.

Registre de Commerce et des Sociétés
Numéro RCS : F10880
Référence de dépôt : L160113688
Déposé et enregistré le «28/06/2016

Groupe Culturel et d'Appui Social de Differdange a.s.b.l. 109, Avenue Grand Duchesse Charlotte L-4531 Differdange

Art. 25.

En cas de liquidation de l'association les biens sont affectés à l'Office Social de la Commune de Differdange ou à une organisation ayant des buts similaires.

Art. 26.

Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres;
- les subsides et subventions;
- les dons ou legs en son faveur ;
- les sponsors de sociétés;
- les revenus des activités de l'association, y compris la vente de publications et d'autres articles de divulgation des objectifs de l'association.

Art. 27.

La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 28.

Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclues de toute rémunération.

Art. 29.

Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Ainsi, fait à Differdange, le 30 avril 2016, par les membres fondateurs soussignés.